## Des seuils horaires ont été définis par service communication afin de déclencher ou non une information valeur inhabituelle

Pour les polluants sélectionnés, le seuil correspond au percentile 99, mis à jour à partir d'un historique plus récent (2021 – 2023) :

POLLUANT	CAS	SEUIL HORAIRE (µG/M³)	NB JOURS/AN	VALEUR LIMITE ET/OU OBJECTIF QUALITE (LE 16/06/2023)	
NO <sub>2</sub>		170 μg/m³	4	200 μg/m³	Moyenne horaire
				40 μg/m³	Moyenne annuelle
<b>O</b> <sub>3</sub>		200 μg/m³	3		
				120 μg/m³	Max journalier sur 8h
SO <sub>2</sub>		210 µg/m³	4	300 μg/m³	Moyenne horaire
				125 μg/m³	Moyenne journalière
PM10		460 µg/m³	4		
				50 μg/m³	Moyenne journalière
				40 μg/m³	Moyenne annuelle
PM2.5		170 µg/m³	2		
				10 μg/m³	Objectif qualité Moy Annuelle
				20 μg/m³	Valeur limite moyenne
PM1		130 µg/m³	3		
BCFF (BLACK CARBON FUEL FOSSIL)		15 µg/m³	1		
BCWB (BLACK CARBON WOOD BURNING)		5 μg/m³	4		
BCTOT (BLACK CARBON TOTAL)		15 μg/m <sup>3</sup>	5		
NB DE PARTICULES <sup>1</sup> PUF 10NM		100 000 P.cm <sup>3</sup>	3		
BENZENE <sup>2</sup>	71- 43-2	70 μg/m³	3	5 μg/m³	Valeur limite moy annuelle
				2 μg/m³	Objectif qualité moyenne annuelle
TOLUENE	108- 88-3	140 µg/m³	4	21 000 μg/m³	VTR aigue ANSES 2017
				19 000 μg/m³	VTR chronique ANSES 2017
1,3-BUTADIENE	106- 99-0	140 μg/m <sup>3</sup>	3	660 µg/m³	VTR aigue INERIS 2019
				2 μg/m³	VTR chronique ANSES 2021
STYRENE	100- 42-5	16 μg/m³	4	21000 μg/m³	VTR aigue OEHHA 1999
				850 μg/m³	VTR chronique INERIS 2011
CHLORURE DE VINYL		290	4		
CYCLOHEXANE <sup>3</sup>	110- 82-7	280 µg/m³	3	6000 μg/m³	VTR chronqiue USEPA 2003
TOTAL			46		
1					

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Aucune communication à réaliser si les dépassements de seuils pour les PUF sont observés sur la station de Marseille/Rabatau, Marignane/Aéroport (MOBILE08) et Toulon/Port.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les valeurs inhabituelles observées sur les stations de La Penne-sur-Huveaune et Marseille/Saint-Menet (MOBILE14) sont associées à Arkema Saint-Menet : contacter la direction pour savoir quelle communication doit être mise en place.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour le cyclohexane, pas de procédure de communication de valeurs inhabituelles. Toutefois restons vigilants lorsque les valeurs sont supérieures à 250 µg/m<sup>3</sup> pour voir si cette augmentation s'accompagne d'autres augmentations de polluants. Nous pouvons contacter l'industriel pour savoir si un évènement est en cours mais nous ne communiquons pas au public.